

**PORTANT SIGNATURE DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
DE L'ACCORD-CADRE POUR LA FOURNITURE DE SERVICES DE
TÉLÉCOMMUNICATION (FIXE, MOBILE, DONNEES, SECOURS), FIBRE NOIRE,
COUVERTURE INDOOR, APPAREILS MOBILES, ET SERVICES ASSOCIES PAR LA
CANUT**

Le Maire de la commune de Molsheim,

VU le Code général des collectivités territoriales et plus précisément ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

VU la délibération du Conseil Municipal N° 009/2/2020 du 1^{er} juillet 2020 portant mise en œuvre des délégations du Conseil Municipal au Maire – application de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, et notamment son article 4 ;

VU le Code de la commande publique, et notamment ses articles L2113-2 à L.2113-5 ;

VU le marché de téléphonie n°21PR022.2 arrivé à son terme le 31 décembre 2025 ;

CONSIDERANT le besoin de conclure un nouveau marché pour la téléphonie mobile et la protection des travailleurs isolés ;

CONSIDERANT que la Ville de Molsheim emploie des agents en poste sur des sites isolés ;

CONSIDERANT la nécessité de souscrire un abonnement de téléphonie mobile et un dispositif pour la protection des travailleurs isolés (P.T.I.) ;

CONSIDERANT la difficulté de passer un marché de téléphonie fixe et mobile et de dispositifs de P.T.I. remplissant les besoins spécifiques de la Ville de Molsheim ;

CONSIDERANT que l'article L2113-4 du Code de la commande publique permet aux acheteurs de passer par une centrale d'achat pour l'exécution des prestations de services de téléphonie ;

CONSIDERANT que la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms (CANUT), propose un accord-cadre pour la fourniture de services de télécommunication (fixe, mobile, données, secours), fibre noire, couverture indoor, appareils mobiles, et services associés avec la société ORANGE remplissant les besoins de la Ville de Molsheim ;

CONSIDERANT que la société ORANGE, titulaire de l'accord-cadre de la CANUT, propose un dispositif pour la P.T.I. remplissant les besoins de la Ville de Molsheim ;

DECIDE

Article 1^{er} :

De signer la convention de mise à disposition de l'accord-cadre pour l'exécution des prestations de téléphonie mobile et de protection des travailleurs, en groupement avec le C.C.A.S, moyennant une redevance annuelle de 120 € HT ;

Article 2^{ème} :

De signer les bons de commande afférents pour des montants d'abonnement de 7,30 € HT par ligne mobile, de 23,00 € HT par abonnement de P.T.I. avec serveur vocal et de 25,00 € HT par abonnement de P.T.I. pour Watch avec serveur vocal ;

Article 3^{ème} :

D'insérer la présente décision au registre des délibérations du Conseil Municipal et d'en rendre compte au Conseil Municipal ;

Article 3^{ème} :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Service des affaires juridiques et de la commande publique
- Service des finances
- Registre

Fait à MOLSHEIM, le 13 février 2026



Le Maire,

Laurent FURST

Voies et délais de recours :

Si vous estimez que la présente décision est contestable :

- *La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, d'un recours gracieux devant le Maire. En l'absence de réponse à votre recours gracieux à l'expiration d'un délai de deux mois vous avez la possibilité de former un recours contentieux (article R.421-2 du Code de justice administrative).*
- *La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, d'un recours contentieux, dans les conditions prévues aux articles R.421-1 à R.421-7 du Code de justice administrative, devant le Tribunal administratif de Strasbourg, sis 31 avenue de la Paix, BP 51038, 67070 STRASBOURG – Tel : 03 88 21 23 23 – courriel : greffe.ta-strasbourg@juradm.fr.*